



Votre contact

Service Clients
Direction Commerciale EDF IDF

75839 PARIS CEDEX 17
Téléphone : 09 70 82 15 89 (service gratuit + prix d'appel)

E-mail : edfentreprises-iledefrance@edf.fr

Votre référence Contrat : 2010009741175

**SYND MIXTE GESTION INCINERAT DECHETS
JEAN CLAUDE GENIES
USINE
1 RUE DE TISSONVILLIERS
95200 SARCELLES**

Objet : Votre contrat de fourniture d'électricité

Paris, le 03 mars 2025

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, notre proposition de contrat unique pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation.

Il s'agit d'un contrat de fourniture d'électricité à prix de marché.

Votre contrat inclut également un espace Client personnel, sécurisé pour la gestion de votre contrat et de vos factures, dans lequel vous accéderez à un Bilan Annuel digital.

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 04 mars 2025 avant 17h30.

Afin d'en bénéficier sans plus attendre, je vous invite à me retourner, à l'adresse figurant en en-tête du présent courrier, un exemplaire de votre contrat avec ses annexes, paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de votre Etablissement.

Le retour de ces documents permettra l'entrée en vigueur de votre contrat.

"Les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" applicables à votre contrat sont consultables sur le site <https://www.edf.fr/collectivites/gestion-et-factures/les-conditions-generales-de-vente> et, si vous le souhaitez, disponibles sur simple demande.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

Votre conseiller clientèle EDF



VOTRE PROPOSITION COMMERCIALE

Valable jusqu'au
04 mars 2025

SYND MIXTE GESTION INCINERAT
DECHETS
SIREN 259502086

Vos interlocuteurs EDF :
**DIRECTION COMMERCIALE REGIONALE
IDF**

09 70 82 15 89 (service gratuit + prix d'appel)

Contrat Expert Public

Bénéfice du contrat à prix fixes : Des prix fixés sur la durée du contrat, vous protégeant contre les hausses éventuelles du marché de l'électricité*.

Simplicité : un contrat "unique" qui comprend l'acheminement et la fourniture d'électricité sur une seule facture pour l'ensemble de vos sites.

Souplesse : sans engagement de consommation.

Transparence : La prise en compte des CEE* (coût lié à l'obligation d'économies d'énergie imposée à EDF en tant que fournisseur au titre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie) est détaillée dans votre contrat et l'impact du Mécanisme de capacité* est clairement explicité.

* Hors évolutions des coûts induits par la réglementation (notamment coûts CEE, capacité et TURPE)

Pour plus d'informations, cliquer sur dispositif [CEE](#) ou [Mécanisme de capacité](#).

Date d'effet : 29/03/2025
Durée d'engagement (mois) : 12

	Nombre de points d'énergie	Consommation prévisionnelle annuelle	Prix moyen Fourniture (Capacité, CEE inclus) ¹	Budget Fourniture (Capacité, CEE inclus) ¹	Budget Acheminement ¹	Budget Total HT ²
Contrat Expert Public	2	151 073 kWh/an	12,74 c€/kWh	19 239,70 €/an HT	10 209,90 €/an HT	29 449,60 €/an HT

Les budgets prévisionnels sont établis sur la base de l'estimation de votre consommation annuelle.

Sauf cas particulier prévu aux Conditions Générales de Vente, **la résiliation du Contrat avant la fin de la durée d'engagement entraîne le paiement par le Client d'une indemnité de résiliation anticipée d'un montant de 615,20 euros par mois restant à courir.**



Tous nos conseillers clients sont basés en France : n'hésitez pas à solliciter leur expertise dédiée aux professionnels



Pensez à créer votre espace Client : gérez votre contrat, suivez les consommations et réalisez des démarches en ligne directement sur votre espace Client 24h/24

¹Toute évolution du tarif d'acheminement et des coûts induits par la réglementation en application des conditions générales de vente sera répercutée de plein droit sur les prix. Voir les options de prix choisies dans les Conditions Particulières de Vente. Le budget capacité est calculé sur une hypothèse de prix de capacité de 0,0000 €/kW. ²Les budgets prévisionnels annuels sont établis sur la base de consommations communiquées par vos soins ou sur la base de consommations moyennes estimées.

Contrat Expert Public
n° 2010009741175
Référence Client 259502086

Conditions particulières

complétant les "Conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique"

Synthèse de l'offre

Date d'effet : 29 mars 2025
Durée en mois : 12 mois
Prix de marché
Nombre de sites : 2
Prélèvement Automatique 30 jours

Votre contact

Service Clients
09 70 82 15 89 (service gratuit + prix d'appel)

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Entre

SYND MIXTE GESTION INCINERAT DECHETS, domicilié(e) à USINE 1 RUE DE TISSONVILLIERS 95200 SARCELLES, immatriculé(e) au Répertoire national des Entreprises et des Etablissements sous le n° 259502086, représenté(e) par JEAN CLAUDE GENIES dûment habilité(e) à cet effet, et désigné(e) par "**le Client**",

d'une part,

et

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Société Anonyme au capital social de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est situé à Paris 8^e, 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317, domiciliée à TSA 59990 75839 PARIS CEDEX 17, représentée par Nelly RECROSIO, dûment habilité(e) à cet effet, et désignée ci-après par "**EDF**",

d'autre part,

Le Client et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par "la Partie" ou "les Parties".

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu et décidé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Client reconnaît expressément que le présent Contrat a été passé conformément aux dispositions du code de la commande publique et en application de ses règles internes d'achat.

Article 1 : Date d'effet, durée et résiliation

1.1 Date d'effet, durée

Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Le Contrat prend effet le 29 mars 2025 à 00 heure, sous réserve du respect des conditions d'exécution du Contrat figurant aux Conditions Générales de Vente. Le Contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 29 mars 2025 à 00 heure jusqu'au 28 mars 2026 à 23H59.

1.2 Résiliation

Le Client s'est engagé sur une durée ferme avec EDF au titre du Contrat. Par conséquent, en complément des dispositions de l'article "Résiliation" des Conditions Générales de Vente, si le Client revient sur cet engagement en résiliant son Contrat avant son échéance pour motif d'intérêt général, il sera redevable à EDF d'une indemnité de résiliation anticipée fixée à 615,20 € par mois restant à courir jusqu'au terme du Contrat. Cette résiliation devra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à EDF moyennant un préavis d'au moins quarante-cinq (45) jours calendaires et justifiant le motif d'intérêt général invoqué.

Article 2 : Objet et documents contractuels

Les présentes conditions particulières ont pour objet de définir les conditions de fourniture d'Electricité par EDF, ainsi que les conditions d'accès et d'utilisation par le Client du RPD en vue de l'alimentation des Sites identifiés ci-après.

Par "Contrat" les Parties conviennent expressément d'entendre les documents suivants, à l'exclusion de tout autre :

- les présentes conditions particulières,
- les annexes,
- les "Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'électricité par EDF, l'accès au réseau public de distribution et son utilisation, dans le cadre d'un contrat unique" en vigueur à la date de signature du présent Contrat, disponibles sur le site internet <https://www.edf.fr/collectivites/gestion-et-factures/les-conditions-generales-de-vente>. Le Client est réputé en avoir pris connaissance et déclare les accepter expressément.

En cas de conflit d'interprétation, les présentes conditions particulières prévaudront sur les Conditions Générales de Vente. Le Contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Mécanisme régulateur

Le dispositif ARENH se termine le 31 décembre 2025 et aucun autre dispositif n'est actuellement mis en œuvre pour remplacer le dispositif ARENH après cette date. Cela étant rappelé, le Client a souhaité bénéficier d'une offre de fourniture d'électricité pour les années postérieures à la fin du dispositif ARENH.

Cette offre n'est donc basée sur aucun mécanisme régulateur du prix de la fourniture d'Electricité.

Dans le cas où un nouveau dispositif, dont le Client pourrait bénéficier, prendrait effet entre la date de signature du Contrat et son terme, EDF étudiera la possibilité de répercuter ledit dispositif dans le Contrat. Le cas échéant, EDF informera le Client des modalités de cette répercussion.

Article 3 : Site(s) du périmètre contractuel

L'électricité fournie par EDF est utilisée par le Client pour la consommation du ou des Site(s) figurant en annexe 1.

Le Client informera EDF par courrier, de tout changement relatif aux informations concernant ces Sites dans le mois suivant le changement.

En signant le présent Contrat, le Client autorise EDF à obtenir et à utiliser les données de consommation du Site.

Article 4 : Transfert de Sites

4.1 Conditions spécifiques au transfert de Sites

En cas de transfert de sites réalisés dans le cadre d'un transfert de compétence, et conformément aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des sites reprend à son compte les droits et obligations nés du présent contrat.

4.2 Modalités d'envoi de la demande de transfert des Sites

Le Client notifie à EDF au plus tard 60 jours avant la prise d'effet du transfert de compétence, le nom de la collectivité qui lui est substituée, la nouvelle adresse de facturation et la liste des PDL impactés par ce transfert. Il joint à son courrier copie de la délibération actant du transfert de compétence et précisant la date de prise d'effet de cette substitution.

Article 5 : Volume contractuel de référence

À la date de prise d'effet du Contrat, le volume global annuel estimé de consommation de l'ensemble du périmètre contractuel, tel que transmis par le Client à EDF (ci-après désigné : "volume global annuel estimé") est réparti comme suit :

Groupes de sites	Poste horosaisonnier	Volumes de référence (en kWh)
C4	Electricité Heures Pleines Hiver (HPH)	65 028
	Electricité Heures Creuses Hiver (HCH)	26 115
	Electricité Heures Pleines Été (HPE)	43 454
	Electricité Heures Creuses Été (HCE)	16 476
	Volume Annuel du Groupe :	151 073

Soit un volume global annuel estimé de : 151 073 kWh

Article 6 : Puissances souscrites

Les puissances souscrites sont précisées en annexe 1.

Article 7 : Horosaisonnalité des prix de la fourniture d'électricité

Pour la fourniture d'électricité, le Client choisit la(les) horosaisonnalité(s) définie(s) ci-après.
Les consommations enregistrées sont réparties et facturées selon ce découpage.

Pour l'horosaisonnalité HPH-HCH-HPE-HCE

Heures Pleines Hiver (HPH)	La saison haute porte sur la période 1er décembre 28 (29) février et 61 jours, répartis de telle sorte qu'au cours d'une même année civile, la saison haute ne soit pas constituée de plus de trois périodes disjointes. Par défaut, la saison haute est constituée des mois de novembre à mars.
Heures Creuses Hiver (HCH)	1 ^{er} novembre au 31 mars, 8 heures par jour, consécutives ou fractionnées en deux périodes.
Heures Pleines Été (HPE)	1 ^{er} avril au 31 octobre, toutes les heures non définies comme heures creuses d'été.
Heures Creuses Été (HCE)	1 ^{er} avril au 31 octobre, 8 heures par jour consécutives ou fractionnées en deux périodes.

Les plages temporelles sont fixées localement par le GRD en fonction des conditions d'exploitation des réseaux publics. Elles sont communiquées à toute personne en faisant la demande et publiées sur le site internet du GRD ou, à défaut d'un tel site, par tout autre moyen approprié. Les heures réelles de début et de fin de périodes tarifaires peuvent s'écarter de quelques minutes des horaires théoriques des plages temporelles déterminées localement.

Toutes les autres consommations, pour lesquelles le Client n'a pas choisi d'horosaisonnalité, sont facturées au même prix unitaire.

Article 8 : Services

Sont inclus dans votre Contrat :

- un espace Client permettant la gestion de votre contrat en ligne et l'accès à vos factures sur 3 ans,
- un Bilan Annuel digital accessible à tout moment depuis votre espace Client, pour visualiser, comparer et télécharger vos données de consommations et facturations annuelles.

Ces prestations ne donnent pas lieu à facturation complémentaire.

Article 9 : Prix

9.1 Prix de la fourniture d'électricité

Les prix indiqués dans le présent article sont hors taxes et impôts.

Ces prix couvrent la fourniture d'électricité. Ils sont constitués des deux termes suivants :

- un abonnement mensuel exprimé en euros/mois,
- les prix unitaires par poste(s) sont présentés par période et seront appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh.
- Chaque période contractuelle est définie dans le tableau ci-dessous. Celles-ci dépendent de la date de début et de la date de fin du contrat.

Groupe de sites : C4					
Période	Abonnement (€/mois)	Electricité HPH (c€/kWh)	Electricité HCH (c€/kWh)	Electricité HPE (c€/kWh)	Electricité HCE (c€/kWh)
Période : Du 29/03/2025 au 28/03/2026	65,97	13,001	11,603	8,752	7,987

Pour chaque Période contractuelle, le coût lié à l'obligation d'économies d'énergie imposée à EDF au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), et défini ci-après en c€/kWh, sera appliqué aux consommations du Client et facturé en sus des prix de la part variable de la fourniture tels que définis ci-dessus :

Groupe de sites : C4	
Période	Coût CEE(c€/kWh)
Période : Du 29/03/2025 au 28/03/2026	0,697

Les coûts liés à l'obligation d'économies d'énergie mentionnés ci-dessus pourront évoluer en application de l'article "Evolution législatives et/ou réglementaires" des Conditions Générales de Vente.

9.2 Dispositions relatives au mécanisme de capacité

Les articles L 335-1 et suivants du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquérir des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Les prix de fourniture de chaque Site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh selon la formule suivante :

Coût capacité_{AnnéeAL} (en c€/kWh) = 1/10ème x Coeffcapacité x PrixCapacité_{AnnéeAL} x Coeffsécurité_{AnnéeAL}

Avec :

AnnéeAL : année calendaire du 1er janvier au 31 décembre au cours de laquelle intervient la livraison.

1/10ème : ratio permettant de passer d'une unité en €/MWh à c€/kWh.

Coeffcapacité (en kW/MWh) : correspond à l'obligation de capacité rapportée au volume global prévisionnel du Site, hors Coefficient de sécurité, suivant le tableau ci-dessous.

PrixCapacité_{AnnéeAL} (en €/kW) : moyenne arithmétique des prix des enchères de capacité EPEX pour l'Année de Livraison AL ayant lieu entre la date de signature du Contrat et le début de l'Année de Livraison AL. Ce prix sera majoré de frais d'accès marché de 0,05 €/kW.

Toutefois, le PrixCapacité_{AnnéeAL} sera égal au prix résultant de la dernière Enchère organisée par EPEX avant le début de l'Année de livraison, majoré de 20% (dans la limite du prix administré), dans les cas suivants :

- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison n'interviennent pas la même année et qu'aucune Enchère n'a eu lieu entre ces deux dates,
- si la date de signature et le premier jour de l'année de livraison interviennent la même année. Ainsi pour l'année de livraison 2025, le PrixCapacité 2025 est égal à 0,000 €/kW.

Enchère : pour chaque année de livraison, EPEX SPOT réalisera une à plusieurs enchères sur un marché organisé des garanties de capacité.

Coeffsécurité_{AnnéeAL} : Coefficient de sécurité fixé par le ministère de l'Energie (après avis de la CRE) en vigueur pour l'année AL. Il est égal à 0,98 pour l'année de livraison 2025. Au-delà de cette échéance, la valeur du coefficient de sécurité sera celle en vigueur pour l'année AL à la date de livraison.

Coefficients Capacité horosaisonnalisés :

Groupe de sites : C4				
Période	Coefficient capacité en KW / MWh HPH	Coefficient capacité en KW / MWh HCH	Coefficient capacité en KW / MWh HPE	Coefficient capacité en KW / MWh HCE
Période : Du 29/03/2025 au 28/03/2026	0,595	0,010	0,000	0,000

9.3 Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

Dans le cadre du Contrat unique, EDF facture simultanément au Client la fourniture d'énergie et l'utilisation des réseaux publics d'électricité.

Le montant correspondant à l'utilisation des réseaux publics d'électricité par le Client figure sur sa facture.

Pour chaque Site, la ou les puissances souscrites et la FTA du TURPE sont précisées en annexe 1.

Les conditions de modifications des puissances souscrites et de la FTA sont prévues aux Conditions Générales de Vente.

Article 10 : Modalités de facturation et de règlement

10.1 Modalités de facturation

Le(s) prix unitaire(s) par poste(s) appliqués à la consommation d'électricité en centimes d'euros par kWh et majoré(s) du coût de capacité défini à l'article 9.2, est (sont) facturé(s) proportionnellement à la consommation à terme échu.

10.2 Modalités de règlement et d'envoi des factures

Les factures sont réglées selon les modalités de paiement précisées dans le tableau ci-dessous :

Rythme de facturation	Moyen de paiement	Délai de Paiement
Mensuel	Prélèvement Automatique	30 jours à émission de facture

Les factures sont adressées aux coordonnées renseignées dans votre espace Client.

Vous pouvez retrouver et modifier les données de facturation sur votre espace Client.

Le cas échéant, le Client s'engage à communiquer à EDF impérativement avant le début du contrat et à chaque modification, avec un délai de prévenance de 10 jours minimum, les informations personnalisées qu'il a déclarées sur le portail CHORUS PRO (Code Service Exécutant, Engagement Juridique). A défaut, la facture lui sera adressée par voie postale.

10.3 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article "Paiement des factures et pénalités de retard" des Conditions Générales de Vente, et en application des dispositions fixées aux articles R.2192-10 et suivants du code de la commande publique, à défaut de paiement intégral à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement, les sommes restant dues sont majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable ou d'un rappel, d'intérêts moratoires dont le taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir majoré de 8 points.

En outre, en cas de retard de paiement le Client sera également débiteur de plein droit, par facture impayée dans les délais, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixé à 40 euros. Si EDF exposait des frais de recouvrement supérieurs au montant prévu ci-avant, EDF pourrait demander au Client une indemnisation complémentaire sur justification.

En application de l'article 256 du Code général des Impôts, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ ne sont pas soumis à TVA.

Sauf dans l'hypothèse énoncée à l'article R2192-27 du code de la commande publique, en cas de contestation de la facture, l'obligation de paiement n'est pas suspendue.

En complément des cas de suspension de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

10.4 Impayé(s) au titre d'un précédent contrat

En complément des cas d'interruption de la fourniture d'Électricité prévus aux Conditions Générales de Vente, la fourniture pourra être interrompue par EDF pour un ou plusieurs Site(s) en cas de facture(s) impayée(s) au titre d'un précédent contrat de fourniture d'Électricité portant sur le ou lesdits Site(s). Cette suspension interviendra à l'expiration d'un délai de dix (10)

jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet. Les effets de la suspension sont prévus aux Conditions Générales de Vente.

10.5 Garantie

Aucun dépôt de garantie ne sera exigé par EDF en cours d'exécution du Contrat.

Article 11 : Correspondance

Toute correspondance relative à l'exécution du Contrat devra être adressée exclusivement à l'attention de :

Pour EDF,
Service Clients
TSA 59990
75839 PARIS CEDEX 17

Pour le Client,
Référence client 259502086

JEAN CLAUDE GENIES

ou leurs successeurs éventuels. En cas de modification d'interlocuteur, d'adresse e-mail ou d'adresse postale notamment, l'autre Partie en est alors informée dans les meilleurs délais.



Conformément à la réglementation en matière de données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données à l'adresse électronique : vosdonnees@edf.fr ou par courrier à l'adresse de votre facture, en justifiant de votre identité ou en vous authentifiant.

Pour une information plus détaillée sur le traitement de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre « charte de protection des données personnelles » disponible sur <https://www.edf.fr/sites/groupe/files/contrib/charte-protection-donnees-personnelles-clients-entreprises-collectivites.pdf>.

Origine 2023 de l'électricité vendue par EDF : 78,7% nucléaire, 13,3% renouvelables (dont 8% hydraulique, 2,1% éolien, 2,1% solaire, 1% Biomasse), 7,4% gaz, 0,2% charbon, 0,4% pétrole, 0,03% autres fossiles, indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Annexe 1 : SITES DU PÉRIMÈTRE INITIAL DU CONTRAT

Site : SIGIDURS

SIRET : 25950208600012

Groupe : C4

Point d'énergie :

Acheminement : BT>36 kVA CU 4P

Réf. Acheminement Electricité : 30002252039704

Adresse : 8 AVENUE DES TISSONVILLIERS 95400 VILLIERS LE BEL

Date d'effet : 29 mars 2025

Puissance souscrite en kVA	HPH	HCH	HPE	HCE
	60	60	60	60

Site : SIGIDURS

SIRET : 25950208600012

Groupe : C4

Point d'énergie :

Acheminement : BT>36 kVA CU 4P

Réf. Acheminement Electricité : 50010654162050

Adresse : 20 rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES

Date d'effet : 02 juillet 2025

Puissance souscrite en kVA	HPH	HCH	HPE	HCE
	72	72	72	72



Ref.Proposition : 2010009741175

Service Clients
TSA 59990
75839 PARIS CEDEX 17

Pour ÉLECTRICITÉ DE France
Nelly RECROSIO

Pour SYND MIXTE GESTION INCINERAT DECHETS

Signature,

Le _____ à _____



Origine 2023 de l'électricité vendue par EDF : 78,7% nucléaire, 13,3% renouvelables (dont 8% hydraulique, 2,1% éolien, 2,1% solaire, 1% Biomasse), 7,4% gaz, 0,2% charbon, 0,4% pétrole, 0,03% autres fossiles, indicateurs d'impact environnemental sur www.edf.fr/origine-de-l-electricite-fournie-par-edf.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !